



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Rapport de la consultation publique

**Règlement modifiant le règlement
administratif no. 22 concernant
l'imposition de permis dans la
réserve Indienne de
Mashteuiatsh**

10 août 2022

1. Contexte

Une révision du Règlement modifiant le règlement administratif no. 22 concernant l'imposition de permis dans la réserve Indienne de Mashteuiatsh était nécessaire afin de permettre, notamment, la fabrication, la distillation (alcool et spiritueux) et l'emballage de boissons alcoolisées sur le territoire de Mashteuiatsh, ainsi que la consommation et la vente sur place des produits fabriqués.

Cette révision était aussi nécessaire afin d'abolir le Plan de gestion des spiritueux (alcool), ce dernier étant lié au règlement modifié.

2. Historique

Le 17 avril 1991, les Pekuakamiulnuatsh ont voté en faveur de la vente de spiritueux dans la communauté de Mashteuiatsh lors d'une assemblée spéciale.

Comme la Première Nation était d'avis qu'il était nécessaire afin de pourvoir à l'intérêt et à la tranquillité publique, de même de gérer, pour le bien-être de la communauté, la vente, la fabrication et la consommation de spiritueux (alcool) sur le territoire de la réserve, les élus ont tenu bon adopter le 8 novembre 1991 le Plan de gestion des spiritueux (alcool).

Faisant suite au Plan de gestion des spiritueux, les élus ont ensuite adopté le Règlement administratif no. 22 concernant l'imposition de permis dans la réserve Indienne de Mashteuiatsh le 20 août 1992.

Au courant de l'année 2004 s'est tenue une révision du Plan de gestion des spiritueux et du Règlement administratif no. 22 concernant l'imposition de permis dans la réserve Indienne de Mashteuiatsh, qui s'est résulté par leurs adoptions le 21 avril 2004.

Depuis 2004, aucune autre révision n'a été réalisée sur ces documents.

3. Mandat et processus de consultation

Le 18 juillet 2022, la direction Droits et protection du territoire a présenté à Katakuhimatsheta lors d'une session de travail les modifications proposées au Règlement modifiant le règlement administratif no. 22 concernant l'imposition de permis dans la réserve Indienne de Mashteuiatsh. Il a été convenu qu'une consultation publique serait tenue durant une période d'au moins 20 jours. Celle-ci c'est d'ailleurs tenu du 19 juillet au 9 août 2022 inclusivement.

4. Processus de consultation

Voici les principales étapes marquant le processus de consultation :

18 juillet 2022	Présentation à Katakuhimatsheta du projet de Règlement modifiant le règlement administratif no. 22 concernant l'imposition de permis dans la réserve Indienne de Mashteuiatsh.
19 juillet au 9 août 2022	Lancement de la consultation publique qui se déroule du 19 juillet au 9 août inclusivement. Un avis de consultation publique est affiché sur le site web de mashteuiatsh.ca et sur la page Facebook Pekuakamiulnuatsh Takuhikan – Mashteuiatsh.
28 juillet 2022	Mise à jour de l'avis public de consultation afin d'intégrer à la consultation l'heure et le lieu de la rencontre publique de consultation. Une mise à jour des documents est aussi faite sur le site Mashteuiatsh.ca, ainsi que sur Facebook.
8 août 2022	Tenue d'une rencontre publique de consultation. Une présentation des modifications proposées est faite et une période de question et commentaire a suivie.
9 août 2022	Fin de la période de consultation publique, mardi 9 août à 16h.

5. Commentaires reçus

Développement économique

Un commentaire a été reçu à l'effet que la révision réglementaire proposée allait permettre l'expansion entrepreneuriale dans notre communauté.

Permettre la vente, la fabrication et la consommation d'alcool

Un commentaire a été reçu approuvant la modification proposée de permettre la fabrication, la vente et la consommation d'alcool, tel que la bière en fût, mentionnant au passage qu'en 2022, il n'est plus nécessaire d'encadrer la consommation.

6. Rencontre publique de consultation

La rencontre publique de consultation s'est tenue le lundi 8 août 2022. Celle-ci a eu lieu au pavillon des arts et des traditions du site Uashassihsh, 1514, rue Ouatshouan, à Mashteuiatsh.

- La rencontre a débuté à 18h30 et s'est terminée vers 20h00 ;
- 6 personnes étaient présentes pour assister à la présentation et poser des questions ;
- Aucune personne n'était présente sur la plateforme Zoom, malgré qu'un lien avait été demandé ;
- Étaient aussi présents :
 - M. Jonathan Gill-Verreault et M. Patrick Courtois, conseillers délégués à l'unité administrative Droits et protection du territoire ;
 - M. François Rompré, directeur Droits et protection du territoire (DPT) ;
 - Mme Camille Philippe, inspectrice, DPT ;
 - M. Alexandre Paul, planificateur communautaire et chef d'équipe, DPT.
- Les modifications ont été présentées et des questions ont été posées tout au long de la présentation.

Il n'y a pas eu de commentaire sur les articles modifiés, mais une personne a demandé si les entreprises de fabrication d'alcool et de spiritueux devront se soumettre aux normes du MAPAQ. Nous avons répondu que possiblement que les normes du MAPAQ s'appliqueraient dans la mesure où les produits seraient exportés hors de Mashteuiatsh, autrement c'est possiblement les normes de Santé Canada qui s'appliqueraient sur ilnussi Mashteuiatsh.